



15 juillet 2025

(25-4533)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie présente un rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie a entrepris des ajustements substantiels des mesures en cause afin de se conformer à ses obligations au titre des règles de l'OMC, en révisant les lois et règlements ministériels pertinents.

L'Indonésie reste déterminée à maintenir un dialogue constructif avec la Nouvelle-Zélande comme avec les États-Unis afin de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante de ce différend de longue date.
